

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES**

**ARR2024\_0002**

**ARRÊTÉ**

**OBJET : AUTORISATION PERMANENTE DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DE VOIRIE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE NOISIEL (77186) DU 1ER JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2024**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

**VU** le Code général Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

**VU** le Code de la route,

**CONSIDÉRANT** que l'Entreprise RVTP sise Ferme de la Motte Route de Melun 77580 COUTEVROULT, est titulaire du marché d'entretien de la voirie communale,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1:** L'entreprise RVTP, sise Ferme de la Motte Route de Melun 77580 COUTEVROULT, est autorisée à assurer l'entretien des voiries communales sur l'ensemble du territoire de la Commune de Noisiel du **1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024**.

**ARTICLE 2:** La mise en place d'une déviation ou d'un alternat est autorisée pour les besoins du chantier. Elle sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux. La circulation piétonne sera préservée et sécurisée pendant toute la durée des chantiers et à défaut une déviation piétonne devra être mis en place.

**ARTICLE 3:** Le stationnement sera interdit sur le chantier, qui sera délimité par des panneaux de signalisation, mis en place par l'entreprise chargée des travaux 48 heures à l'avance. Les véhicules en infraction feront l'objet d'un enlèvement et mise en fourrière.

**ARTICLE 4:** La signalisation et la protection des zones de chantier sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux. Elles seront effectuées conformément à la réglementation en vigueur, en particulier, en matière de sécurité du public.

**ARTICLE 5:** La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux.

**ARTICLE 6:** Ampliation du présent arrêté est transmise à

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers,
- La Société RVTP,



Suite de l'arrêté n° ARR2024\_0002 portant « Autorisation permanente des travaux d'entretien de voirie sur l'ensemble du territoire de la commune de Noisiel (77186) du 1er janvier au 31 décembre 2024 » (2)

Envoyé en préfecture le 11/01/2024  
Reçu en préfecture le 11/01/2024  
Publié le 11 décembre 2024  
ID : 077-217703370-20240109-ARR2024\_0002-AR



- L'ARD,
- RATP
- Le Service Communication ,
- Le Service de la Police Municipale,
- Les Services Techniques.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel,